



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Lorraine**

METZ, le 28 février 2014

Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
Pôle « Environnement Industriel et Carrières » de Bar-le-Duc
Cité administrative – Bâtiment C – Avenue du 94^{ème} RI
CS 70542 – 55 013 BAR-LE-DUC CEDEX

Nos réf. : PP/JD/407-2013
Affaire suivie par Julien DRUET
Mel : julien.druet@developpement-durable.gouv.fr
☎ 03.29.46.48.70. – Fax : 03.29.46.48.79.

La Directrice Régionale

à

Madame la Sous-préfète
de l'arrondissement de COMMERCY
Sous-préfecture de COMMERCY
Avenue Stanislas
55200 COMMERCY

Objet : Compte-rendu de la réunion de la CSS (Commission de Suivi de Site) mise en place autour de l'usine exploitée par la SOCIÉTÉ DES FOURS À CHAUX DE SORCY à SORCY-SAINT-MARTIN.

P.J. : Compte-rendu.

Je vous prie de trouver ci-joint pour validation et approbation de votre part le projet de compte-rendu de la réunion de la CSS mise en place autour de l'usine exploitée par la SOCIÉTÉ DES FOURS À CHAUX DE SORCY à SORCY-SAINT-MARTIN, qui s'est tenue le 4 décembre 2013.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
La Chef du Service Prévention des Risques

Anne-Florie LE CLEZIO-CORON

DREAL Lorraine – Siège Régional
GreenPark – 2 rue Augustin Fresnel – CS 95038
57071 METZ Cedex 3
Tél. : 03 87 62 81 00 – Fax : 03 87 62 81 99

Présent
pour
l'avenir

SOCIETE DES FOURS A CHAUX DE SORCY à SORCY-SAINT-MARTIN
Compte rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS)
du 4 décembre 2013

La Commission de Suivi de Site (CSS) autour de l'usine exploitée par la SOCIETE DES FOURS A CHAUX DE SORCY à SORCY-SAINT-MARTIN, s'est réunie sous la présidence de Madame Sandrine ANSTETT-ROGRON Sandrine, Sous-préfète de l'arrondissement de COMMERCY, le 4 décembre 2013 à 9 h, dans les locaux de cette usine.

1. Participants à la CSS

Nom	Fonction
Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON	Sous-préfète de l'arrondissement de COMMERCY et Présidente de la CSS
M. Julien DRUET	Inspection des installations classées de la DREAL Lorraine (Pôle de Bar-le-Duc)
M. Yohan AIMOND	Chargé de la réglementation ICPE à la sous-préfecture de COMMERCY
M. Philippe CHARLIER	SIDPC – Préfecture de la Meuse
M. Jacques MORET	Directeur de l'usine de la SOCIETE DES FOURS A CHAUX DE SORCY à SORCY-SAINT-MARTIN
M. Christophe LAURENT	Chef de service laboratoire de l'usine
M. Patrick STENZEL	Correspondant environnement de l'usine
M. Jean-François BROUET	Elu du comité d'entreprise de l'usine des fours à chaux de SORCY
M. Didier ODINOT	Adjoint au Maire de la commune de SORCY
M. Robert DELAGE	Conseiller à la mairie de SORCY
M. Gérard BAULIN	Représentant du SDIS 55
M. Marc-Thibaut LEVEQUE	Technicien sanitaire de la délégation territoriale de la Meuse de l'ARS Lorraine

2. Ordre du jour de la réunion

- Installation de la CSS avec désignation des membres de son bureau.
- Approbation du règlement intérieur de la nouvelle commission.
- Examen du rapport d'activités de l'usine de l'année 2012.
- Actions menées par l'inspection des installations classées au sein de l'établissement et ses observations.
- Questions diverses.

3. Echanges lors de la réunion

Madame ANSTETT-ROGRON, Sous-préfète de l'arrondissement de COMMERCY, ouvre la réunion de la commission en accueillant les participants.

Elle rappelle ensuite succinctement les nouvelles règles introduites par le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) qui remplacent les anciennes Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS).

Elle précise que la nouvelle commission est dorénavant constituée de 5 collèges :

- 1 collège « Administration de l'Etat »,
- 1 collège « Elus des collectivités territoriales »,
- 1 collège « Exploitant »,
- 1 collège « Salariés »,
- 1 collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement ».

Madame ANSTETT-ROGRON précise que Madame la Préfète de la Meuse (ou son représentant) est réglementairement la présidente de la CSS. Enfin, elle fait procéder à la désignation par la CSS des membres de son bureau avec le résultat suivant :

- l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine pour le collège « Administration de l'Etat » ;
- Monsieur ODINOT Didier pour le collège « Elus des collectivités territoriales » ;
- Monsieur STENZEL Patrick pour le collège « Exploitant » ;
- Monsieur BROUET Jean-François pour le collège « Salariés » ;

- un responsable de l'association MEUSE NATURE ENVIRONNEMENT pour le collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement », désigné d'office en l'absence de représentant de ce collège à la présente CSS.

Le règlement intérieur est ensuite lu et expliqué aux personnes présentes.

M. DRUET regrette que le secrétariat de la CSS soit assuré par l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine, car il est difficile pour la même personne d'intervenir lors de la CSS tout en prenant des notes pour rédiger le compte-rendu.

Madame ANSTETT-ROGRON précise que l'inspection des installations classées pourra bénéficier des notes prises par le personnel de la sous-préfecture de Commercy.

Le règlement intérieur est approuvé par les membres de la commission.

M. MORET présente succinctement le fonctionnement de l'usine de fabrication de chaux exploitée par la SOCIETE DES FOURS A CHAUX DE SORCY à SORCY-SAINT-MARTIN. Il rappelle le contexte économique difficile auquel est confrontée l'entreprise et indique que le four Maerz est arrêté depuis le 18 mars 2013, faute de commandes suffisantes.

Il indique en outre que les quantités d'huiles usagées incinérées dans les fours ont baissé significativement car ces dernières sont devenues plus onéreuses à l'achat du fait de la concurrence engendrée par le développement des filières de régénération d'huiles usagées.

M. STENZEL présente les performances environnementales de l'usine de fabrication de chaux de SORCY ressortant de son rapport d'activités de l'année 2012 :

- Les contrôles effectués par un organisme extérieur agréé sur les rejets aqueux de l'usine (4 par an) dans le canal n'ont pas montré de dépassement des Valeurs Limites d'Emission (VLE) fixées par l'arrêté préfectoral 2007-40 du 8 janvier 2007 modifié autorisant et encadrant le fonctionnement de l'usine.
- Les mesures opérées par un organisme extérieur agréé sur les rejets atmosphériques de l'usine (4 par an) n'ont pas révélé de dépassement des Valeurs Limites d'Emission (VLE) fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- Un contrôle inopiné des rejets atmosphériques du four rotatif a été réalisé sur déclenchement de l'inspection des installations classées par le Bureau VERITAS, les 4 et 5 septembre 2012. Les résultats de ce contrôle inopiné montrent le respect des Valeurs Limites d'Emission fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- La surveillance de l'environnement confiée à la société BIOMONITOR, exercée entre septembre et décembre 2012 sur les retombées atmosphériques et dans les sols, a montré qu'il n'y avait pas eu de retombées significatives des polluants suivis, c'est-à-dire de dioxines et furannes, de métaux lourds (arsenic, cadmium, mercure, plomb), de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et de benzène, dues au fonctionnement de l'usine des fours à chaux de SORCY.
- Les temps d'indisponibilités des appareils de mesures et de traitement des émissions gazeuses n'ont pas excédé les limites imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- Les résultats des analyses des déchets entrants (COMbustibles LIquides de REcupération dénommés COLIRES, huiles usagées et COMbustibles SOLides de REcupération dénommés COSORE) réalisées par le laboratoire SOCOR pour le compte de l'exploitant, ainsi que des mesures inopinées de caractérisation des déchets reçus dans l'usine, opérées par la société ASPECT ENVIRONNEMENT, n'ont pas mis en évidence de non-respect des critères d'acceptation de ces déchets fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

M. DRUET rappelle que l'arrêté préfectoral 2012-674 du 6 avril 2012 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral autorisant et encadrant le fonctionnement de l'usine de fabrication de chaux de SORCY prévoit la fourniture par son exploitant d'une étude technico-économique de réduction des rejets de NO_x dans l'air (oxydes d'azote) avant le 6 avril 2014.

M. MORET répond que cette étude est élaborée et sera prochainement transmise à l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine.

M. MORET signale par ailleurs qu'il n'est pas du tout satisfait des contrôles inopinés sur les déchets entrants réalisés par la société ASPECT ENVIRONNEMENT qui, selon lui, ont donné des résultats parfois erronés et incohérents.

Il demande par conséquent à l'inspection des installations classées s'il est possible de changer l'organisme chargé de ces contrôles inopinés.

M. DRUET indique qu'il va se renseigner pour savoir s'il est possible d'accéder à sa demande et dans quelles conditions.

M. STENZEL rappelle que l'échéance de l'autorisation préfectorale d'exploiter la carrière approvisionnant en matières minérales l'usine de fabrication de chaux de SORCY se situe en 2015 et annonce que la SOCIETE DES FOURS A CHAUX DE SORCY prévoit le dépôt de la demande de renouvellement de cette autorisation au cours de l'année 2014.

M. DRUET présente ensuite le bilan des actions menées par l'inspection des installations classées vis-à-vis de l'établissement en 2011 et 2012, ainsi que ses perspectives pour l'année 2013.

Il rappelle que l'établissement est visité tous les ans par l'inspection des installations classées et indique les références des trois visites suivantes menées en 2011, 2012 et à ce jour en 2013 :

- le 19 décembre 2011 afin de vérifier certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral 2011-0721 du 22 avril 2011 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral 2007-40 du 8 janvier 2007 autorisant et encadrant le fonctionnement de l'usine de fabrication de chaux de SORCY ,
- le 19 septembre 2012, sur le Plan de Modernisation des Installations industrielles ainsi que sur le respect de certaines dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2007-40 du 8 janvier 2007 modifié (contrôle des rejets atmosphériques et des temps d'indisponibilités des appareils de traitement et de mesures),
- le 19 juin 2013, principalement sur les suites données au Plan de Modernisation des Installations Industrielles (PMII) et le classement SEVESO éventuel de l'usine, en fonction de la caractérisation des déchets pouvant être présents dans ses installations.

M. DRUET souligne qu'en effet, de nouvelles rubriques relatives aux déchets ont été récemment créées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en introduisant des seuils AS (SEVESO) pour les activités visées. L'exploitant a donc réalisé une étude de caractérisation des déchets qui a permis de déterminer que l'usine de la SOCIETE DES FOURS A CHAUX DE SORCY à SORCY-SAINT-MARTIN devait être classé SEVESO seuil haut. L'exploitant, ne souhaitant pas que son établissement soit assujéti à la directive SEVESO, a décidé de mettre en place une procédure interne pour limiter les quantités de substances dangereuses pouvant être présentes dans les installations de son usine.

M. DRUET informe les membres de la CSS qu'un rapport visant à faire entériner par Madame la Préfète de la Meuse ces dispositions est en cours de finalisation par l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine.

M. DRUET aborde les autres points d'actualités concernant l'usine de fabrication de chaux de SORCY :

1. Remise d'une étude de dangers actualisée :

M. DRUET signale que même si l'établissement a pris des mesures pour ne pas être classé SEVESO, celui-ci, du fait de son activité de traitement de déchets dangereux, présente des risques et des impacts non négligeables pour l'environnement. Aussi convient-il de disposer d'une étude de dangers à jour pour l'ensemble des installations exploitées et activités exercées au sein de cet établissement. En effet, la dernière étude de dangers remise par son exploitant en 2007 et ayant été complétée pour la dernière fois en 2010, ne porte que sur une partie de l'usine (les fours et les conduites d'alimentation en combustible).

M. MORET indique que la complète révision de l'étude de dangers de son établissement a d'ores et déjà été commandée auprès de l'INERIS.

2. Stockage des fines de dépoussiérage et des incuits de chaux :

M. DRUET précise que l'exploitant a souhaité bénéficier des droits acquis pour le stockage dans sa carrière des incuits de chaux et des fines de dépoussiérage issues des appareils de traitement des fours à chaux (filtres à manches). Or, les fours à chaux de SORCY utilisant des déchets dangereux comme combustible, il y a lieu, conformément aux obligations faites par le code de l'environnement, de stocker les déchets dangereux produits par ces fours à chaux dans des installations autorisées à cet effet répondant aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002. Or, la carrière exploitée par la SOCIETE DES FOURS A CHAUX DE SORCY n'est pas autorisée pour le stockage de ces déchets dangereux.

M. MORET explique qu'il n'est pas d'accord avec cette position et que c'est la Directive 2006/21/CE « Déchets de l'industrie extractive » qui doit s'appliquer et non l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002. Or, selon lui, cette directive permettrait de déposer ces déchets dans la carrière car leur poids serait inférieur à 5 % du poids total des déchets stockés dans ladite carrière.

Remarque : il est précisé que l'inspection des installations classées attend une réponse du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE), qui a été consulté pour apporter des précisions sur l'interprétation de ces textes.

3. Implantation d'un nouveau piézomètre sur le site de l'usine :

Suite à la prochaine entrée en vigueur de la directive IED, l'exploitant a souhaité améliorer le réseau de surveillance des eaux souterraines présentes sous le site de son usine de SORCY. Pour ce faire, il a procédé à l'implantation d'un 4^{ème} piézomètre sur ce site. Or, lors du forage de ce puits, une teneur importante en hydrocarbures a été mesurée dans l'eau prélevée. L'exploitant a donc mené des investigations afin de cerner l'étendue de la pollution.

M. STENZEL indique que les résultats des dernières analyses des eaux souterraines effectuées le 3 décembre 2013 n'ont mis en évidence la présence d'hydrocarbures que dans les forages existant en aval du nouveau piézomètre.

M. MORET ajoute qu'il n'a jamais été décelé de présence d'hydrocarbures au droit des anciens piézomètres en place sur le site. Il semble donc que la pollution des eaux souterraines en hydrocarbures n'ait pas pour origine l'usine des fours à chaux de SORCY, mais provienne de l'aval du site.

M. BAULIN du SDIS de la Meuse signale qu'un plan ETARE doit être prochainement élaboré pour cet établissement qui présente des risques spécifiques et que pour ce faire, l'exploitant devra fournir au SDIS de la Meuse un dossier rassemblant toutes les informations nécessaires.

Les questions étant épuisées, **Madame ANSTETT-ROGRON**, Présidente de la commission, lève la séance à 11h00 et invite les membres de la commission à visiter les installations de l'usine.

La Présidente de la Commission de Suivi de Site (CSS),

**Madame Sandrine ANSTETT-ROGRON,
Sous-préfète de l'arrondissement de COMMERCY**

PJ : Feuille de présence

REPUBLIQUE FRANCAISE

Réunion du 4 décembre 2013

**SOUS-PREFECTURE
DE COMMERCY**

OBJET : Commission de suivi de site (C S S)
Société des Fours à chaux de Sorey

FEUILLE DE PRESENCE

NOM prénom	Qualité	Adresse mel	Signature
DRUET Julien	Inspecteur DREAL LORRAINE	julien_druet@developpement-durable.gouv.fr	
Jérôme Boquet	Président Sorey		
ODINOT Didier	ex-adjoint Technique de Sorey	didier.odinot@cfp.sorey.fr	
MORET Jacques	Directeur SFC Sorey	jacques.moret@lhoist.com	
STENZEL Patrick	chef de service carrière et travaux - cours pendant ou sur commande SFC S	patrick.stenzel@lhoist.com	
CROUET Jean-François	Elu du Comité d'entreprise SFC S	jean-francois.bravet@lhoist.com	
LAURENT Christophe	chef de Service Laboratoire	christophe.laurent@lhoist.com	
LEVEQUE Marc-Thibaut	Technicien domitaire ARS STSS	marc-thibaut.levy@cfp.sorey.fr	
BAUILLIN Gerard	SAS SSI	gerard@od.035.fr	
CHARLES Philippe	Préfeture - STSS	philippe.charles@meurthe-gouv.fr	
YOHAN SIMON	SFC COMMERCY - Change de la réglementation ICSF	yohan.cimind@meurthe-gouv.fr	
ANSTETT-Robert S.	Sous - Préfète Commercy	Sandrine.anstett-rognon@meurthe-gouv.fr	